

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail - ARACT

Mandat inter-régional

Rôle

Selon le Code du travail, l'ARACT a pour objet de favoriser la mise en œuvre de toutes actions ou projets relatifs aux conditions de travail dans les entreprises ou établissements de la région.

L'ARACT a une légitimité pour promouvoir des actions destinées à éviter les accidents du travail et maladies professionnelles et pour améliorer les conditions de travail des salariés en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Les thèmes entrant dans son champ de compétences concernent la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), la prévention des lombalgies, etc.

Elle peut être sollicitée par le conseil d'administration des ORST pour développer des actions visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises.

Elle participe à l'agrément des intervenants en prévention des risques professionnels.

Missions principales des mandataires

Les mandataires siégeant dans les conseils d'administration des ARACT doivent:

- Veiller à l'autonomie des décisions de l'ARACT, vis-à-vis des décisions qui sont prises au niveau de l'ANACT. La notion de « réseau » doit être mise à profit uniquement pour favoriser les échanges sur les actions conduites, leurs retombées sur l'amélioration des conditions de travail.
- S'assurer que l'ARACT reste libre, en fonction des délibérations qui ont lieu dans son conseil d'administration, de gérer avec les syndicats de salariés, leurs spécificités et attentes régionales.
- Veiller à la bonne application de la charte de déontologie qui prévoit expressément que l'ARACT peut intervenir à la seule condition que le chef d'entreprise en fasse la demande.
- S'assurer que l'ARACT n'intervient pas dans des domaines qui ne relèvent pas directement des conditions de travail telles que la gestion des compétences et ses effets sur la classification, les rémunérations, le dialogue social, etc, sauf demande clairement formulée par une entreprise en ce sens.
- Nommer un chef de file qui fera des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une voix.

Composition

10 titulaires employeurs

10 titulaires salariés

Durée

24 mois

Renouvellement

Novembre 2018

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 3 fois par an

Durée : une demi-journée

Lieu : Dijon

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au 03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com